

**NOTICE RELATIVE AUX MODALITÉS
D'ADMISSION AU**

**CONCOURS NATIONAL D'INGÉNIEURS
DE MAURITANIE**
(CNIM)



SESSION 2024

La présente notice vaut règlement du concours

**Chaque candidat s'engage par son inscription au CNIM à se conformer aux instructions,
ainsi qu'à toutes les décisions du jury lequel est souverain**

En cas de force majeure le calendrier du concours pourra être aménagé

Les inscriptions seront closes le :

le 30 Avril pour la voie 1 et le 14 mai 2024 pour la voie 2

SOMMAIRE

1	Généralités sur le CNIM.....	3
2	Nature des épreuves.....	3
2.1	Épreuves de la première voie	3
2.2	Épreuves de la deuxième voie	3
3	Inscription au concours	4
3.1	Conditions d'inscription au concours	4
3.2	Modalités d'inscription.....	4
3.3	Dossier d'inscription	4
4	Modalités du concours	5
4.1	Convocation.....	5
4.2	Date des épreuves	5
4.3	Déroulement des épreuves	5
4.4	Matériels et documents autorisés durant les épreuves.....	6
4.5	Comportement durant les épreuves	6
4.6	Sortie temporaire ou définitive de la salle d'examen	6
4.7	En fin d'épreuve.....	6
4.8	Absence aux épreuves	7
4.9	Exclusion du concours	7
5	Proclamation des résultats du concours	7
5.1	Résultats	7
5.2	Annonce des résultats	8

1 Généralité sur le CNIM

Le concours national d'ingénieurs de Mauritanie (appelé dans la suite du document CNIM) permet l'entrée dans les écoles d'ingénieurs. Cette notice a pour objectif de donner aux candidats un ensemble d'informations relatives aux épreuves et à l'organisation du CNIM.

Le concours d'accès aux cycles d'ingénieurs en Mauritanie se fait suivant deux voies :

Première voie : ouverte aux élèves des cycles préparatoires de l'Institut Préparatoire aux Grandes Écoles d'ingénieurs ou de classes préparatoires étrangères.

Deuxième voie : ouverte aux étudiants : en troisième (3^{ème}) année de licence ou diplômés de licence dans des établissements d'enseignement supérieur reconnus par le ministère en charge de l'Enseignement supérieur.

Les candidats ne peuvent, la même année, concourir qu'à une seule des deux voies.

Les candidats ne peuvent se présenter plus de deux fois au CNIM.

2 Nature des épreuves

2.1 Épreuves de la première voie

Le concours comprend six (6) épreuves écrites. Chacune des épreuves est notée sur vingt (20) points, elle est affectée d'un coefficient :

- Mathématiques Analyse & Algèbre, 4 heures, (coefficient 4) ;
- Physique et Chimie, 4 heures, (coefficient 4) ;
- Informatique, 3 heures, (coefficient 3) ;
- Sciences de l'Ingénieur, 3 heures, (coefficient 3) ;
- Français, 3 heures, (coefficient 4) ;
- Anglais, 3 heures, (coefficient 3).

Les candidats qui auront obtenu une note inférieure à six (6) sur vingt (20) à l'une des épreuves suivantes : Mathématiques, Physique, Français seront éliminés du concours.

2.2 Épreuves de la deuxième voie

Le concours comporte une étape d'admissibilité et une étape d'admission notée chacune sur vingt (20) points :

1. L'admissibilité est prononcée après l'analyse du dossier de candidature sur la base de l'excellence des résultats universitaires et des appréciations des enseignants. À l'issue de cette étape une liste des candidats admissibles qui poursuivra le concours sera établie par le jury. Les candidats retenus à l'issue de cette étape seront convoqués pour la phase d'admission ;
2. L'admission consiste en un entretien oral de soixante (60) minutes devant un jury composé au minimum de (3) membres, durant lequel le candidat sera interrogé :
 - En mathématique ;
 - Une épreuve disciplinaire en fonction du département vers lequel le candidat veut être intégré ;
 - Sur ses motivations à poursuivre un cursus d'ingénieur.

3 Inscription au concours

3.1 Conditions d'inscription au concours

Pour la première voie :

Les conditions de candidature sont :

- Être âgé de 26 ans, au plus, à la date du concours ;
- Avoir validé la deuxième année de cycle préparatoire au concours des grandes écoles d'ingénieur ;
- La candidature est accompagnée d'un avis favorable de la part du chef d'établissement ;
- Avoir participé au maximum une fois au concours.

Pour la deuxième voie :

Les conditions de candidature sont :

- Être âgé de 26 ans, au plus, à la date du concours ;
- Être au moins en troisième année de licence dans un établissement accrédité par le Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur au moment de l'inscription au concours. Le diplôme de licence sera nécessaire pour l'entrée en école d'ingénieur ;
- Ne pas avoir redoublé durant son cursus universitaire ;
- Être classé dans les dix premiers pour cent de sa promotion de licence ou master ;
- La candidature est accompagnée d'un avis favorable et d'une lettre de soutien argumentée de la part du chef d'établissement ;
- Avoir participé au maximum une fois au concours.

3.2 Modalités d'inscription

La procédure d'inscription est entièrement dématérialisée. Les candidats doivent s'inscrire en ligne à partir du lien suivant :

Voie 1

<https://framaforms.org/concours-cnim-2024-voie-1-1712285451>

Voie 2

<https://framaforms.org/concours-cnim-voie2-2024-1713197337>

3.3 Dossier d'inscription

Pour la première voie

Pour leur inscription au concours, les candidats devront présenter un dossier constitué des pièces suivantes :

- Une photocopie de la carte d'identité ou du passeport ;
- Copie Certifiée du bac
- Relevés de notes de la première et deuxième année en CPGE
- Avis favorable signé par le chef d'établissement

Pour la deuxième voie

Pour leur inscription au concours, les candidats devront présenter un dossier constitué des pièces suivantes :

- Une photocopie de la carte d'identité ou du passeport ;
- Les bulletins de notations des trois années de licence ;
- Une attestation d'inscription en 3^{ème} année de licence ou de réussite de la licence en 3 ans ;
- Une attestation du classement du candidat signé par le chef de département ou le doyen de la faculté.

4 Modalités du concours

4.1 Convocation

Pour la première voie

Chaque candidat(e) reçoit sa convocation pour les épreuves écrites du concours sur son adresse email. Cette convocation devra être présentée lors de l'accès au Groupe Polytechnique, mais également dans les salles d'examen lors des épreuves.

Pour la deuxième voie

À l'issue de la phase d'admissibilité, les candidats qui poursuivront le concours recevront sur leur adresse email une convocation aux épreuves orales.

4.2 Date des épreuves

Pour la première voie, les épreuves du concours se dérouleront sur trois (3) journées.

Mardi 7 mai	Mercredi 8 mai	Jeudi 9 mai
9h00-13h00 Math (Coef. 4)	9h00-13h00 Physique & Chimie (Coef. 4)	9h00-12h00 Français (Coef. 4)
15h00-18h00 Anglais (Coef. 3)	15h00-18h00 Informatique (Coef. 3)	15h00-18h00 Science ingénieur (Coef. 3)

Pour la deuxième voie, les entretiens du concours seront organisés à partir du **13 Mai 2024**.

4.3 Déroulement des épreuves

Toutes les épreuves du concours se déroulent dans l'enceinte du Groupe

Polytechnique.

Les candidats doivent se présenter devant le bâtiment d'examen quinze (15) minutes avant le début de la première épreuve de la journée munis de leur convocation, d'une pièce d'identité

Pour les autres épreuves de la journée, les candidats doivent être présents devant leur salle d'examen dix (10) minutes avant le début de l'épreuve.

Les candidats qui se présenteront à l'épreuve, dans l'intervalle d'une demi-heure du début de celle-ci, peuvent être autorisés à composer. Il ne leur sera pas accordé de temps supplémentaire pour l'épreuve.

Si un événement imprévu perturbait le déroulement normal de l'épreuve, le président du concours peut prendre toute mesure qu'il juge utile pour préserver au mieux le bon déroulement et l'équité.

4.4 Matériels et documents autorisés durant les épreuves

Pour éviter la fraude les calculatrices ne sont pas autorisées pour les épreuves écrites et orales.

Les calculatrices non programmables sont autorisées uniquement pour les épreuves de Physique/Chimie et de Sciences de l'ingénieur de la voie 1. Le prêt de la calculatrice durant l'épreuve n'est pas autorisé.

Seuls les sujets, les copies d'examen et les feuilles de brouillon qui seront remis au candidat en début de chaque épreuve sont autorisés. Les candidats surpris à utiliser des documents non autorisés seront exclus de l'épreuve et éliminés du concours.

Les matériels ou équipements électroniques de quelque nature que ce soit (i.e., téléphone, tablette, ordinateur, objet connecté, etc.), sont interdits dans les salles d'examen.

Pour les épreuves de langue (i.e., français et anglais), les dictionnaires sont interdits.

4.5 Comportement durant les épreuves

Il est strictement interdit :

- De communiquer avec les autres candidats ou avec l'extérieur ;
- D'utiliser un baladeur ou un casque anti-bruit ;
- D'échanger du matériel (stylo, règle, calculatrice, ...) ou des documents avec les autres candidats ;
- De porter sur la copie, en dehors de l'en-tête, un quelconque signe distinctif (signature, nom, prénom, numéro de convocation, établissement, origine, etc.) conformément au principe d'anonymat.

4.6 Sortie temporaire ou définitive de la salle d'examen

Pendant la première heure et le dernier quart d'heure de chaque épreuve, la sortie d'un candidat, même accompagnée, n'est pas autorisée, sauf cas de force majeure autorisé par un le président du concours.

Tout candidat qui quittera la salle d'examen avant la fin de l'épreuve devra remettre obligatoirement le sujet et ses brouillons en même temps que sa copie.

La sortie temporaire peut être autorisée après la première heure de l'épreuve et avant le dernier quart d'heure. Le candidat sera alors accompagné par un surveillant.

La sortie définitive avant la fin de l'épreuve doit se faire dans le silence et le respect du travail des autres candidats. Les candidats qui ne respecteraient pas cette règle de savoir-vivre pourraient être sanctionnés de la note de zéro (0) sur vingt (20) à l'épreuve.

4.7 En fin d'épreuve

Tout candidat qui ne remet pas sa copie à la première injonction du surveillant pourra être sanctionné.

À l'issue de toute épreuve écrite, le candidat est tenu de remettre une feuille de composition, même blanche, sur laquelle il aura inscrit : ses nom et prénom, son numéro d'inscription et l'intitulé de l'épreuve. Tout candidat qui ne respectera pas cette règle sera exclu du concours.

Les intercalaires doivent tous comporter le nom et prénom du candidat, le numéro d'inscription et l'intitulé de l'épreuve.

Toute indication sur la copie qui violerait l'anonymat sera considéré comme une fraude.

4.8 Absence aux épreuves

Tout candidat qui ne se présentera pas à une des épreuves écrites du concours sera exclu. Toutefois, en cas de force majeure ou de maladie dûment justifié par le candidat, le jury du concours pourra ne pas prononcer l'exclusion mais attribuera la note de zéro (0) sur vingt (20) pour toutes les épreuves pour lesquelles le candidat ne se sera pas présenté ;

Tout candidat qui ne se présentera pas à une épreuve orale sera exclu du concours. Toutefois, en cas de force majeure ou de maladie dûment justifié par le candidat, le jury du concours pourra proposer au candidat une nouvelle date d'épreuve orale.

4.9 Exclusion du concours

Sera exclu du concours, tout candidat qui :

- Troublera le bon déroulement d'une épreuve écrite ;
- Manquera de respect à un surveillant ou tout autre membre de l'organisation du concours ;
- Présentera une copie qui manque de respect à l'égard du correcteur.

5 **Proclamation des résultats du concours**

5.1 Résultats

Pour la première voie

La note de chaque candidat est obtenue en calculant la moyenne pondérée de chaque épreuve affectée du coefficient de celle-ci.

Le jury du concours établit une liste des candidats admissibles par la première voie, classée par ordre décroissant des notes au concours des candidats. En fonction du nombre de places ouvertes au concours de la première voie, le jury fixe un seuil d'admission au concours.

Les candidats dont la note sera supérieure ou égale au seuil d'admission seront susceptibles d'être admis au concours.

Les candidats ayant formulé des vœux d'orientation en termes d'établissements et le cas échéant de départements, seront orientés en fonction de leur classement au concours et du nombre de places ouvertes pour la première voie.

Pour la deuxième voie

La note de chaque candidat est obtenue en calculant la moyenne pondérée des notes obtenues lors des deux étapes du concours.

Le jury du concours établit une liste des candidats admissibles par la deuxième voie, classée par ordre décroissant des notes au concours des candidats. En fonction du nombre de places ouvertes au concours de la deuxième voie, le jury fixe un seuil d'admission au concours.

Les candidats dont la note sera supérieure ou égale au seuil d'admission seront susceptibles d'être admis au concours.

Les candidats ayant formulé des vœux d'orientation en termes d'établissements et le cas échéant de départements, seront orientés en fonction de leur classement au concours et du nombre de places ouvertes pour la deuxième voie.

5.2 Annnonce des résultats

Les résultats du concours sont publics, ils seront affichés dans l'enceinte du groupe polytechnique et diffusés sur le site du MESRS, de l'ESP et de l'IPGEI.

Les résultats seront communiqués au plus tard le :

Le 30 Mai 2024 pour la voie1 et le 6 Juin 2024 pour la voie2